

**Avenant n° 1 à la convention entre la Ville et la Communauté de Communes Yvetot,
Normandie en date du 30 juin 2015**

Article unique :

Il est ajouté à la convention d'accès au chenil par la Police Municipale de la Ville d'Yvetot en date du 30 juin 2015, dans l'article 5, un article 5.4 :

« modalités de restitution des chiens »

Les usagers pourront récupérer leur chien en allant directement à la déchetterie, sans passer par l'accueil de la CCYN, en présentant une carte d'identité (pour vérification d'identité) + un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Ils devront signer un formulaire en double exemplaire, un pour l'usager un pour la CCYN précisant outre leur civilité, qu'ils reconnaissent la date d'entrée et de sortie de l'animal. Ils établiront une décharge de responsabilité si le chien n'a pas pu être examiné par le vétérinaire et s'engagent à payer les frais de capture et de garde afférents dès réception de l'avis.

Cette restitution sera possible tous les jours de la semaine aux heures d'ouverture de la déchetterie sauf, les mardis et dimanches de 8 h à 18 h où les propriétaires des chiens s'adresseront à la police municipale de la ville d'Yvetot qui assure une astreinte.

Le reste de la convention est sans changement.

Yvetot le

Le Maire de la Ville d'Yvetot

Francis ALABERT

Le Président de la CCYN

Gérard CHARASSIER